



DÉCISION

N° : 2026-283

Exécutoire le : 24 JUIN 2026

Publiée le : 24 JUIN 2026

Visée le : 24 JUIN 2026

FINANCES

M57: virement de crédits de chapitre à chapitre Budget principal

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre pour permettre le lancement du marché pour les travaux de voie cyclable à Voglans entre le rond-point et l'aéroport au chapitre 23 en redéployant les crédits prévus pour le stationnement vélo au chapitre 21,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : VIREMENT DE CREDITS

Sont autorisés les virements de crédits suivants :

Section Investissement du chapitres « 21 » vers le chapitre « 23 » d'un montant de 16 700 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	OPERATION	MONTANT
TRANSP	820	2158	3554	155-09	- 16 700 €
VRD	820	2312	3553	155-21	16 700 €

ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 22 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-283 : M57: virement de crédits de chapitre à chapitre - Budget principal - -

Date de transmission de l'acte : 24/06/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/06/2026

Numéro de l'acte : Dec2520 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260622-Dec2520-AI

Date de décision : 22/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions